

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**  
**sur la Résolution Josephine Byrne Garelli et consorts au nom PLR, UDC, PVL, Verts, PS,**  
**EP - Contamination des eaux du Léman au 1,2,4 Triazole au nom de Marc Morandi, Denis**  
**Dumartheray, Jérôme de Benedictis, Valérie Zonca, Cédric Echenard, Elodie Lopez**  
**(26\_RES\_6)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*En date du 26 septembre dernier, les cantons de Genève, Valais et Vaud ont informé la population par voie de communiqué de presse conjoint, de la présence de 1,2,4 Triazole dans les réseaux de distribution d'eau potable dans des concentrations moyennes de 0.7 microgramme par litre (µg/L). Le communiqué affirmait qu'aux concentrations mesurées, selon les preuves scientifiques à disposition, cette substance ne représente pas de risque avéré pour la santé.*

*Cependant, les dernières mesures dépassent la limite de 0.1 µg/L fixée dans l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD).*

*Dès lors, les réseaux de distribution d'eau potable se retrouvent dans une situation d'illégalité, car ils distribuent de l'eau que ne respecte pas la loi fédérale.*

*Les investissements nécessaires pour pouvoir distribuer de l'eau potable en conformité avec le cadre légal fédéral sont important. A titre d'exemple, la ville de Bienne a investi CHF 60 millions pour une population de 65'000 personnes pour une installation qui permet de retirer le 1,2,4 Triazole. De tels investissements auront inévitablement un impact important sur le prix du mètre cube d'eau potable.*

*Se pose enfin la question de la responsabilité du canton du Valais ainsi de l'entreprise Syngenta à Monthey qui est responsable de la pollution.*

*Par la présente résolution, le Grand Conseil invite le Conseil d'État de bien vouloir organiser dans les plus brefs délais une conférence sur la question du 1,2,4 Triazole qui :*

- Réunira les autorités fédérales, les autorités compétentes sur la question dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), ainsi que les comités des réseaux de distribution d'eau potable vaudois ;*
- Apportera des informations sur les solutions techniques et scientifiques qui permettraient aux réseaux de distribution d'eau potable de se mettre en conformité avec la limite fixée par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable ;*
- Informera les comités des réseaux de distribution d'eau sur les délais qui leur seront accordés pour se mettre en conformité avec la limite fixée par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable ;*
- Précisera les actions fédérales, cantonales et juridiques pour demander compensation au Canton du Valais et à l'entreprise à l'origine de la pollution selon le principe du pollueur-payeur ;*
- Précisera les financements fédéraux et cantonaux qui seront mis à disposition des réseaux de distribution d'eau potable pour moderniser leurs infrastructures afin d'éviter une explosion du prix du mètre cube d'eau pour les consommateurs ;*
- Renseignera sur l'existence, ou pas, d'un plan catastrophe en cas de pollution grave sur l'ensemble du lac Léman.*

## Réponse du Conseil d'État

Le Conseil d'État remercie les auteurs de la résolution pour leur intervention sur une problématique qui fait l'objet d'une attention soutenue et d'un suivi structuré depuis sa mise en évidence.

Le Conseil d'État rappelle qu'en date du 26 septembre 2025, les cantons de Genève, du Valais et de Vaud ont informé conjointement la population de la présence de 1,2,4-triazole dans certaines eaux destinées à la consommation. Sur la base des connaissances scientifiques disponibles à ce jour, les concentrations mesurées ne présentent pas de risque avéré pour la santé. Le Conseil d'État relève toutefois que ces concentrations excèdent la valeur maximale fixée par l'ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), ce qui implique la poursuite d'investigations approfondies ainsi que la mise en place d'une réponse coordonnée à plusieurs niveaux.

Depuis l'identification de cette problématique, le Conseil d'État a engagé, en étroite collaboration avec ses partenaires, un processus structuré fondé sur une coordination active entre les différents acteurs concernés. Contrairement à ce que pourrait laisser entendre la résolution, cette thématique a déjà donné lieu à une mobilisation importante des autorités cantonales, tant au niveau technique que politique, des offices fédéraux, ainsi que des milieux professionnels et des collectivités concernés.

Dans ce cadre, une visioconférence tenue le 17 avril 2026 entre l'OSAV, l'OFCO et le SCAV-GE a permis de définir une première stratégie coordonnée, notamment l'envoi d'un courrier aux distributeurs d'eau potable prévoyant un délai de trois ans afin d'explorer et de mettre en œuvre des solutions techniques permettant l'abatement du 1,2,4-triazole. Ce délai a été fixé en application du principe de proportionnalité, compte tenu de l'absence de risque sanitaire avéré aux concentrations actuellement observées, des incertitudes scientifiques qui subsistent quant à l'origine et à la dynamique de cette contamination, ainsi que des contraintes techniques, organisationnelles et financières liées à l'étude, au dimensionnement et à la mise en œuvre d'éventuelles mesures de traitement. L'objectif poursuivi est de permettre l'identification et le déploiement de solutions efficaces et durables, tout en garantissant le maintien d'un niveau élevé de protection de la population.

Une étape importante a ensuite été franchie avec la tenue, le 22 avril 2026, d'une table ronde consacrée à la qualité de l'eau du Léman et au 1,2,4-triazole, réunissant des représentants des autorités cantonales, des milieux politiques, des distributeurs d'eau potable et des communes. Cette rencontre a permis d'établir un état des lieux partagé de la situation, de mettre en évidence les contraintes techniques et réglementaires auxquelles sont confrontés les distributeurs, et de dégager des axes de travail communs. Elle a également illustré la volonté des autorités cantonales de travailler en transparence et en partenariat étroit avec les acteurs de terrain.

Cette dynamique s'est poursuivie avec une rencontre d'échange d'expériences tenue le 20 mai 2026, sous l'impulsion de la SSIGE/SVGW (Association professionnelle pour le gaz, l'eau et la chaleur) qui a permis d'approfondir les réflexions sur les valeurs limites, les possibilités techniques de traitement, la protection des ressources en eau ainsi que les enjeux liés au financement et au principe du pollueur-payeur.

Dans la continuité de ces travaux, une nouvelle visioconférence de suivi réunissant l'OSAV, l'OFCO et le SCAV-GE le 1er juillet 2026 a permis de poursuivre l'alignement des autorités sur l'interprétation du cadre fédéral et le suivi des mesures engagées, en cohérence avec la stratégie convenue.

Par ailleurs, l'OSAV a engagé des échanges avec plusieurs partenaires européens, notamment en Flandre (Belgique), et prévoit de les étendre prochainement à l'Allemagne, afin de comparer les approches en matière de classification des substances et d'interprétation des recommandations européennes. Dans ce même contexte, un projet de mandat de l'OSAV relatif à l'analyse des risques liés aux substances anthropiques à l'état de traces dans l'eau potable est en discussion avec les cantons de Vaud et de Genève. Ce mandat pourrait être attribué courant août 2026 pour un démarrage envisagé en septembre 2026.

En complément de ces dispositifs, et conformément aux échanges avec l'OSAV, il a également été convenu que le canton de Genève organise une séance de coordination des travaux relatifs à l'abatement du 1,2,4-triazole en janvier 2027, réunissant notamment les distributeurs d'eau potable, les services des chimistes cantonaux, l'OSAV ainsi que, le cas échéant, les services cantonaux de l'environnement. Cette séance, de nature technique, vise à assurer un suivi structuré des solutions développées et à favoriser le partage d'expériences.

Enfin, il est à relever que des dispositifs de coordination cantonale existent déjà, notamment à Genève, et que le canton de Vaud s'inscrit dans une dynamique analogue avec l'évolution du COPIL initialement dédié aux PFAS vers une approche élargie aux micropolluants de l'eau potable.

Ces différentes démarches s'inscrivent dans une collaboration continue et étroite entre les services cantonaux vaudois, notamment entre les domaines de la sécurité alimentaire, de l'environnement et des questions juridiques, ainsi qu'avec les cantons de Genève et du Valais, indispensable dans la mesure où la problématique concerne l'ensemble du bassin lémanique.

Dans ce contexte, la question du financement des éventuelles mesures d'assainissement et du respect du principe du pollueur-payeur fait également l'objet d'une attention particulière. Les échanges engagés avec les autorités concernées, notamment valaisannes, visent à améliorer la compréhension de l'origine et des mécanismes ayant conduit à la présence de 1,2,4-triazole dans le bassin lémanique, ainsi qu'à évaluer les possibilités d'application des instruments juridiques existants. Le Conseil d'État considère que la clarification des responsabilités constitue un élément important du dossier, en particulier au regard des coûts potentiellement significatifs que pourraient engendrer, à terme, certaines mesures de traitement ou d'adaptation des infrastructures. Ces réflexions sont poursuivies en coordination avec les autorités compétentes et devront s'appuyer sur l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et juridiques disponibles.

Le Conseil d'État tient également à souligner l'importance de l'implication des distributeurs d'eau potable et des communes, qui sont pleinement associés aux réflexions et contribuent activement à l'identification des solutions techniques et organisationnelles.

La dimension transfrontalière est pleinement prise en compte, notamment via la CIPEL (Commission internationale pour la protection des eaux du Léman) qui assure la coordination internationale sur le plan scientifique et technique à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Léman. Diverses plateformes de coordination sont activées, impliquant notamment les distributeurs d'eau potable suisses et français.

Enfin, le Conseil d'État relève que les autorités suisses et françaises se sont dotées d'un plan multilatéral de secours sur le Léman. Cet accord transfrontalier définit la coordination, le commandement et l'engagement des moyens de secours suisses et français en cas d'accident majeur sur le lac ou ses abords immédiats. Il peut être activé pour tout événement nécessitant une intervention multilatérale. Il associe la préfecture de la Haute-Savoie, les cantons de Vaud, Genève et Valais, ainsi que les services d'urgence publics et privés. Ce plan est adapté à la gestion d'événements aigus, mais n'a toutefois pas été conçu pour traiter les cas de pollution chronique, telle que peut être définie la présente pollution du 1,2,4-triazole.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'État considère que les objectifs poursuivis par la résolution sont largement pris en compte dans les démarches engagées. Il estime que la priorité doit porter sur la consolidation des connaissances scientifiques, techniques et juridiques ainsi que sur la poursuite de la coordination avec les partenaires concernés.

Il relève que plusieurs formats d'échange ont déjà permis de réunir les acteurs concernés et d'initier les travaux. D'éventuels dispositifs complémentaires pourront être envisagés selon l'évolution des connaissances et du cadre fédéral.

En conclusion, le Conseil d'État réaffirme son engagement à poursuivre les travaux dans une approche coordonnée, pragmatique et fondée sur des bases scientifiques solides, et prend ainsi acte de cette résolution.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*